

Loi fédérale sur les médicaments et les dispositifs médicaux (Loi sur les produits thérapeutiques, LPTh)

Projet

Modification du ...

L'Assemblée fédérale de la Confédération suisse,

vu le rapport de la Commission de la sécurité sociale et de la santé publique
du Conseil national du 26 avril 2013¹,
vu l'avis du Conseil fédéral du 15 mai 2013²,

arrête:

I

La loi du 15 décembre 2000 sur les produits thérapeutiques³ est modifiée comme suit:

Art. 95, al. 2, première phrase

² Les autorisations cantonales de médicaments sont valables jusqu'au 31 décembre 2017; les médicaments peuvent être autorisés par l'institut dans les deux ans suivant l'échéance du délai transitoire. ...

II

¹ La présente loi est sujette au référendum.

² Le Conseil fédéral fixe la date de l'entrée en vigueur.

¹ FF **2013** 2885

² FF **2013** 2893

³ RS **812.21**

